

DECISION n° 2026.41

Convention d'occupation précaire-chalet esplanade

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2026.34 du 13 avril 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 5° ;

- ♦ **Considérant** la volonté pour la commune de permettre à la société cap'tain de bénéficier du chalet situé sur l'esplanade compte tenu des difficultés de stockage qu'elle rencontre dans le cadre de son activité snack.

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 17/07/2026

Et publication le : 22/07/2026

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec la société cap'tain pour une durée de 1 an, à partir du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 :

L'indemnité d'occupation est fixée à 2000 € HT.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

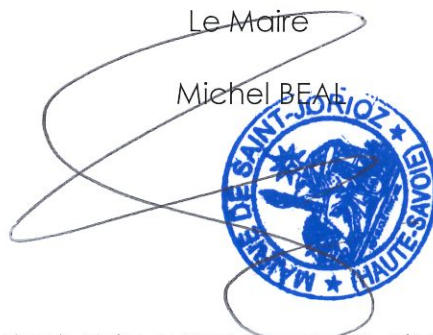
Article 4 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ
Le 15 juillet 2026

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.